

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Délibération n° CM2024_02

Convocation du 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 27

Thème : PERSONNEL

Objet : RIFSEEP : enveloppe budgétaire 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni à la salle de la Trèche, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, Mme RICHARD-PERROT, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRÈRE, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Sont excusés : M. PICHARD qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE
M. GRAS qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE
Mme BRUNEL qui a donné pouvoir à Mme GRANDO
Mme MAES qui a donné pouvoir à Mme PERRIN
Mme MARTIN-ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Tatiana RICHARD-PERROT

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR : V PERRIN

Le rapporteur rappelle que l'enveloppe du régime indemnitaire doit être fixée pour une application à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette enveloppe comprend les « primes » du personnel, le versement du GIPA (indemnité versée aux agents qui sont au sommet de leur échelle de rémunération) et le paiement des heures complémentaires des assistants d'enseignement artistique.

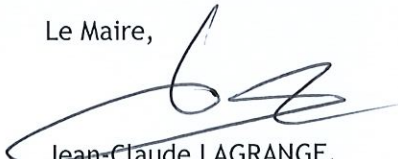
Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer l'enveloppe budgétaire 2024 à 190 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,


Tatiana RICHARD-PERROT.

Transmis à la Sous-Préfecture le 5.02.2024 et publié sur le site internet de la commune le 5.02.2024